



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/51/L.19
8 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 96 d) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
POPULATION ET DÉVELOPPEMENT

Costa Rica* et Colombie** : projet de résolution

Application du Programme d'action de la Conférence internationale
sur la population et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/128 du 19 décembre 1994 et 50/124 du
20 décembre 1995,

Rappelant également la résolution 1996/2 du Conseil économique et social,
en date du 17 juillet 1996, relative au suivi de la Conférence internationale
sur la population et le développement,

Pleinement consciente de l'approche intégrée adoptée au cours de la
Conférence internationale sur la population et le développement, qui tient
compte des liens existant entre population, croissance économique soutenue et
développement durable,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la
résolution 50/124 de l'Assemblée générale¹,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la
résolution 50/124 de l'Assemblée générale;

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et
de la Chine.

** Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays
non alignés.

¹ A/51/350.

2. Note les mesures adoptées jusqu'ici par les gouvernements et la communauté internationale pour appliquer le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement², les encourage à redoubler d'efforts à cet égard et leur demande d'appliquer intégralement tous les chapitres du Programme d'action;

3. Réaffirme que les gouvernements devraient continuer de s'engager, au plus haut niveau politique, à atteindre les buts et objectifs fixés et de jouer un rôle de premier plan en coordonnant l'exécution et en assurant le suivi et l'évaluation des activités consécutives entreprises au niveau national;

4. Prie instamment tous les pays d'examiner, entre autres, leurs dépenses actuelles en vue de verser des contributions additionnelles, dans le cadre des priorités nationales, pour l'application du Programme d'action, en tenant compte des dispositions des chapitres XIII et XIV dudit Programme et des contraintes économiques auxquelles se heurtent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés;

5. Souligne que la coopération internationale dans le domaine de la population et du développement est indispensable pour l'application intégrale des recommandations adoptées à la Conférence et, dans ce contexte, invite la communauté internationale à continuer d'apporter, à titre bilatéral et multilatéral, un soutien et une assistance appropriés et substantiels aux activités en matière de population et de développement dans tous les pays et régions en développement, notamment par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour la population et des autres organes et organismes des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées qui participeront, à tous les niveaux, à l'application du Programme d'action;

6. Souligne de nouveau l'importance de la coopération Sud-Sud pour le succès de l'application du Programme d'action et invite tous les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, les milieux d'affaires, le secteur privé et les organisations non gouvernementales à continuer d'appuyer les activités de coopération Sud-Sud entreprises par les pays en développement;

7. Souligne qu'il importe que tous les membres de la communauté internationale, y compris les institutions financières régionales, dégagent et allouent au plus tôt des ressources financières afin de pouvoir tenir les engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne l'application du Programme d'action;

8. Réaffirme que c'est à la Commission de la population et du développement, en tant que commission technique du Conseil économique et social, qu'il incombe au premier chef d'assurer le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement et d'examiner l'application du Programme d'action;

² Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

9. Décide que l'Équipe spéciale du Comité administratif et de coordination sur les services sociaux de base pour tous tiendra la Commission et le Conseil économique et social informés des progrès de ses travaux, aux fins de la coordination à l'échelle du système;

10. Prie l'Équipe spéciale de coordonner l'établissement, sur la base des recherches pertinentes, d'indicateurs appropriés de manière que chaque pays puisse évaluer avec plus de sûreté les progrès réalisés dans la satisfaction des besoins touchant la santé génésique;

11. Décide que lors de sa session extraordinaire, qui sera convoquée du 23 au 27 juin 1997 pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application d'Action 21, il faudra accorder l'attention voulue à la question de la population dans l'optique du développement durable;

12. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la présente résolution;

13. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session, dans le cadre des groupes de questions existants, la question intitulée "Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement".
